

sont par cet acte gratuitement cédés et
 2 donnés par Sa Majesté, à lui, ses héritiers
 ou autres représentants légaux, suivant la
 4 nature d'iceux, pour à lui ou à eux appar-
 tenir et être considérés de la même manière
 6 que si telle offense n'avait jamais été com-
 mise ; et tout "*attainder*" résultant de la
 8 mise hors la loi (*outlawry*) ou autrement,
 pour tout crime ou offense susdit, sera et
 10 est par le présent mis au néant, et la cor-
 ruption du sang (*corruption of blood*), et la
 12 confiscation opérées par tel *attainder*, seront
 et sont par cet acte purgées et levées, et les
 14 bienfonds, propriétés et effets qui, immé-
 diatement avant tel "*attainder*" appar-
 16 tenaient à l'auteur de quelqu'un de ces
 crimes ou offenses, appartiendront et sont,
 18 par le présent, déclarés appartenir à la
 même personne ou aux mêmes personnes,
 20 de la même manière et avec le même effet
 à toutes intentions et fins quelconques, et
 22 avec les mêmes conséquences et effets et
 nuls autres, quant aux droits des tiers aux
 24 dits biens ou sur iceux, que si le dit auteur
 de quelqu'un de ces crimes ou offenses
 26 n'avait pas été ainsi frappé "*d'attainder*"
 (*so attainted*): pourvu toujours, qu'aucune
 28 des dispositions de cet acte ne s'étendra
 aux biens ou effets, terres ou tènements,
 30 saisis et vendus par autorité légale, en con-
 séquence de telle confiscation ou de tel
 32 "*attainder*" par quelque officier public ou
 agent de la justice ; mais les dits biens et
 34 effets, terres et tènements, appartiendront
 aux mêmes personnes, et seront considérés
 36 à tous égards comme si cet acte n'avait pas
 été passé.

Excepté ceux
 qui auront été
 vendus par au-
 torité légale en
 conséquence
 de telle confis-
 cation.

38 III. Et qu'il soit statué, que cet acte et le
 plein et entier pardon ci-mentionné et ac-
 40 cordé, seront interprétés et pris dans le
 sens le plus large et le plus avantageux en
 42 faveur des personnes ci-dessus mentionnées
 et de chacune d'elles, et auront un effet
 44 aussi complet et aussi ample dans le cas de
 chacun des auteurs de tels crimes et offenses,
 46 auquel, (en leur donnant une telle interpré-
 tation large et avantageuse) ils pourront
 48 s'appliquer, que si le pardon entier et sans

Cet acte doit
 être interprété
 dans le sens le
 plus avanta-
 geux.